



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2018/2019

L'essentiel en bref

Excédent 2018

Grâce à un résultat de risque favorable, l'excédent lié aux risques s'élève à 22% de la prime de risque. Cet excédent sera crédité à votre contrat au 1^{er} janvier 2019.

Montant de versement supplémentaire

Il a été procédé à une modification des dispositions légales régissant la fixation du versement supplémentaire maximal pour les institutions de prévoyance qui assurent uniquement les parties de salaire supérieures à 127 980 francs et qui permettent à leurs assurés de choisir une stratégie de placement parmi plusieurs proposées. A compter du 1^{er} janvier 2020, il ne sera plus possible d'appliquer de taux d'intérêt au calcul du versement supplémentaire. Une éventuelle adaptation devra être apportée au contrat en 2019. Les clients concernés seront informés en temps utile.

Optimisation de la gamme de produits LPP-Mix mise en œuvre

Afin d'optimiser l'allocation stratégique des actifs immobilisés LPP-Mix pour le contexte à venir, le conseil de fondation de la Fondation de placement Swiss Life a décidé, lors de sa séance du 4 septembre 2018, de mettre à jour les stratégies de placement et benchmarks des groupes de placement LPP-Mix existants.

Voici en résumé les principales modifications apportées aux quatre groupes de placement LPP-Mix 15, LPP-Mix 25, LPP-Mix 35 et LPP-Mix 45:

- La part d'obligations est réduite de 5%.
- Afin de profiter des taux de rendement à l'échéance plus élevés, l'univers de placement est complété par des obligations d'entreprise mondiales à court terme (couvertes en CHF) et des obligations d'entreprise des marchés émergents en devise forte (couvertes en CHF), au détriment de la part d'obligations en CHF.
- Suite à ces restructurations, la durée des emprunts obligataires est réduite d'environ 20% afin de diminuer les risques d'intérêt.
- La part d'immobilier reste identique, mais elle est désormais divisée entre «Immobilier Suisse» et «Immobilier Etranger».
- Une part de 5% de placements alternatifs est introduite et couverte par le nouveau groupe de placement «Stratégies de placement alternatives liquides (couvertes en CHF)», afin d'optimiser le profil risque/rendement.
- Les parts d'actions restent inchangées, les stratégies «Actions Protect» éprouvées continuent d'être utilisées à des fins tactiques.

Les modifications présentées entrent en vigueur au 31 octobre 2018. Les quatre groupes de placement LPP-Mix restent conformes à l'OPP 2 après ces modifications.

Vous trouverez des informations produits détaillées ainsi que les nouvelles directives de placement sur www.swisslife.ch/fondationdeplacement.

Tarif d'assurance collective 2019

Grâce à une évolution favorable des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2019 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera modifié au 1^{er} janvier 2019 afin de tenir compte des modifications légales. Vous trouverez une vue d'ensemble des révisions apportées dans le descriptif de modification du règlement de prévoyance disponible sur www.swisslife.ch/fr/premium.

Veillez informer votre commission de gestion et vos collaborateurs de ces nouveautés.

Adaptations des valeurs limites légales

Le Conseil fédéral a décidé d'aligner les valeurs limites déterminantes des assurances sociales sur l'évolution actuelle des prix et des salaires.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les adaptations des valeurs limites sur le site web de la confédération à l'adresse www.admin.ch.

Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld (myworld.swisslife.ch). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur myworld.ch/certificat ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur myworld.ch/certificat.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ces avantages!

Pour toutes les informations relatives au règlement de prévoyance, aux frais de gestion variables pour les placements collectifs et au développement des stratégies de placement, consultez la page suivante:



www.swisslife.ch/fr/premium

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, Téléphone +41 43 284 33 11, www.swisslife.ch